

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

**Arrêté relatif aux formations de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles
ne pouvant être effectuées à distance pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de
covid-19**

N° DGER/SDS/2020-678

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 34 ;

Vu la demande du directeur de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage présentée le 6 novembre 2020 ;

Arrête :

Article 1er

Les formations de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage dont la liste est annexée au présent arrêté ne peuvent pas être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'établissement.

Article 3

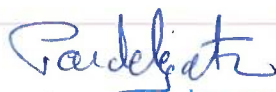
La directrice générale de l'enseignement de la recherche au ministère de l'agriculture et de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 09 NOV. 2020

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche



Le sous-directeur
de l'enseignement supérieur

Isabelle CHMITELIN



Jérôme COPPALLE

